



Le SMDE :

- ***Volume des travaux sous MOA collectivités adhérentes : 13 M€***
- **Financement :**
- **FACE : 5 451 000 € (8,8 M.€ TTC)**
Conseil General : 2 000 000 € (27% du produit de la taxe départementale)
EDF (art.8) : 1 300 000 €
Redevance R2 : 2 300 000 en 2009
1 700 000 en 2008
Fonds de concours Collectivités bénéficiaires de travaux



- Redevance R1 : 437 000 € en 2009
386 000 € en 2008
- Masse salariale : 398 000 € (CA 2008)
- Charges générales : 169 000 € (CA 2008)
- *La taxe sur l'électricité reste perçue par les communes, sauf pour les syndicats intercommunaux d'électrification qui la perçoivent directement*



- Périmètre de la concession

- *318 communes dans la concession sur 335 communes gardoises représentant 407 000 habitants (soit 60 % de la population départementale)*
- *les autres autorités organisatrices de la distribution d'électricité dans le Gard sont :*
le S.I.E du Vistre, le S.I.E de la Région d'Uzès, les villes de Nîmes, Uzès, Bagnols, les Angles
- *Certaines de ces collectivités ont pris contact avec le SMDE pour étudier leur intégration à la concession du Syndicat Départemental*



...dans le cadre du dispositif instauré par l'article 33 de la loi du 7/12/06 :

- Le préfet est censé prendre depuis le 8/12/07 un arrêté de périmètre comprenant l'ensemble des autorités organisatrices sur le département...
- tout en leur laissant le soin de décider de la création d'un Syndicat unique et de ses modalités de fonctionnement dans les mêmes conditions de majorité que celles requises en matière de création d'un EPCI
- Les objectifs gouvernementaux de rationalisation de la carte intercommunale concourent au même objectif



Perspectives financement :

- ***Transposition de la directive européenne du 27/10.03 restructurant le cadre de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité (Projet de loi 2008)***
 - *Un montant fixe par kwh consommé : plus de vote de taux de la taxe; extension de l'assiette de taxation à l'EP et aux consommations des entreprises avec abonnement + 250 kVA : impact variable selon les SIE*
 - *Perception de la part communale de la taxe directement par les Syndicats Départementaux*
- ***Elargissement du périmètre de la concession :***
 - *une Redevance de fonctionnement en augmentation (formule exponentielle)*
 - *Croissance escomptée de la Redevance R2*
 - *Un bonus maximal de 300 000 € si la concession était identique au territoire départemental (dont 150 000 € au moins affecté au fonctionnement)*



- **La taxe sur l'électricité : une ressource propre de nature à renforcer l'assise financière des autorités organisatrices**

- *Le Syndicat qui a la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est en droit de percevoir la taxe pour les communes adhérentes de moins de 2000 habitants (L.5212-24 CGCT)*

- **Avantages** : *diversifier les ressources propres du Syndicat (Redevances, FACE) en limitant sa dépendance par rapport au niveau de subvention d'ERDF (art.8) et du Conseil Général dans un contexte institutionnel évolutif*



La taxe se substituerait alors à la participation 3% pour les collectivités ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE



- Ressources humaines :

- 7 agents

- Activités techniques : 1 DST + 2 conducteurs d'opération : « MOA » de 70 chantiers en 2008 soit 35 chantiers/ agent – 88 communes - conseils techniques ponctuels aux collectivités – contrôle technique des ouvrages
 - Activités comptables et financières : 1 agent dédié au paiement des prestataires de la maîtrise d'ouvrage,
 - Une secrétaire,
 - Secrétariat Général : gestion du personnel, affaires générales, budget et compte de tiers (travaux sous mandat), paiement des subventions et des dépenses de fonctionnement : 1 agent,
 - Un DGS



- Une équipe sous tension...
 - Pas d'agent dédié au contrôle de la concession (mission externalisée tous les deux ans),
 - pas de service « marchés » : élaboration, suivi et contrôle des procédures internalisées par activité, contrôle juridique externalisé pour les procédures européennes, pas d'attaché communication,
 - Capacité de réponse aux conseils techniques et administratifs individualisés des collectivités limitée, difficultés de répondre aux demandes éparses des administrés
- Un environnement de plus en plus contraignant :
délais de paiements à 30 jours fin 2010, réglementation travaux (CSPS, Demande de Renseignements RTE, gaz...), mise en application Protocole R2 avec ERDF, comptabilité d'engagement...



- Intercomparaison effectifs :

- Haute Saône: 10 agents,
- Symielec Var : 10 agents (département urbain, MDE EP, PV),
- SMED 13 (40 communes rurales sur 118) : 14 agents (2 pour la compétence gaz),
- Hérault Energies : 12 agents, bientôt 17,
- Tarn : 17 agents (compétence extension),
- Ardèche : 20 agents...(compétence extension, MDE/EnR..);
- Drôme : 35 agents...
- Vendée : de l'ordre de 80 agents...



- **Besoins prévisionnels hors activités nouvelles**
 - Contrôle de la concession : 1 agent à mi-temps pour l'exercice du contrôle continu de la concession (contrôle des raccordements notamment, mais aussi contrôle de la qualité de l'énergie distribuée, généralisation des « FAQ »...)

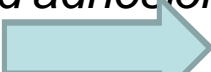
 - Accroissement périmètre maîtrise d'ouvrage des travaux hors raccordements (échéance prévisionnelle 2^{ème} semestre 2011)
 1. 45 communes « transférées » = un conducteur d'opération+ un agent technique
 2. 30-35 communes « transférées » = un agent temps plein + un agent mi-temps



Statuts :

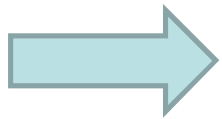
- *Ils datent de 1994; le Syndicat négocie et conclue la convention de concession et toute convention relative à l'exploitation du service;*
- *Les collectivités adhérentes ont la faculté de transférer leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental; « en règle générale, les collectivités appartenant au Syndicat restent maîtres d'ouvrage de leurs travaux »*
- *Rôle de répartiteur de la Redevance de concession et subventions aux collectivités adhérentes*
- *Le Syndicat exerce le contrôle de la concession; organisation de services d'études administratifs, juridiques et techniques en vue de toute question intéressant le service public de l'électricité*



- Les statuts sont devenus obsolètes
 - *Principe de spécialité des EPCI*
 - *L'autorité organisatrice et la collectivité maître d'ouvrage des travaux sont dissociées au moins partiellement (L 2224-31 CGCT; rapport public Cour des Comptes 2001*
 - *Ne prévoient pas de cotisations*
 - *Un Syndicat Mixte fermé constitué de communes et de Syndicats Intercommunaux (SIE)... + une communauté de commune résultant de la fusion de deux SIE préexistants*
.... sans possibilité d'adhésion de Communautés de Communes ou d'Agglomération 



ERDF exclut de l'assiette de la Redevance R2 les travaux d'investissement réalisés sur le réseau d'éclairage public (EP) par ces établissements dans la mesure où ils ne sont pas adhérents au Syndicat;



- élargir aux « intercommunalités » le droit d'adhérer au Syndicat*
- compétence optionnelle du Syndicat pour les travaux EP*

... et certains activités syndicales sont dépourvues de fondement statutaire :

L'utilisation de la Redevance pour financer les travaux d'investissement en éclairage public est précaire...même si les travaux d'éclairage public coordonnés réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale ont au moins un fondement légal et conventionnel.



- Si certaines compétences pourraient s'exercer dans le cadre statutaire actuel...
 - le droit reconnu aux EPCI par la loi de produire de l'électricité à partir des énergies renouvelables en bénéficiant de l'obligation d'achat... ne prive pas les communes adhérentes de ce droit (micro-hydraulique, photovoltaïque raccordé au réseau...) = pas de transfert de compétence au profit du SMDE.
 - la possibilité - dans le cadre des travaux d'électrification - d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil supplémentaires destinées à la fibre optique si couverture complète des sommes engagées par le Syndicat (location, P.V.R),
 - les actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs desservis en électricité ou en gaz (art.26 projet loi Grenelle 2...) et l'établissement de Plans Climats Territoriaux (art.26 ter).



- Ou par le canal d'un avenant au contrat de concession négocié avec ERDF

c'est le cas de la généralisation de la compétence « **travaux d'extension du réseau électrique** » pour toutes les communes rurales de son territoire (ex SDET).

Avantages : meilleure maîtrise par les communes des raccordements au réseau qui s'inscrivent dans le cadre de leur politique d'urbanisation

Participation de 40% ERDF (PCT) calée sur la base du bordereau de prix du Syndicat (si + bas que celui obtenu par ERDF)

Inconvénients : grèvement des équipes en charge des raccordement en prise directe avec les administrés, besoins de trésorerie pour couvrir les 60 % à la charge de la commune



- L'exercice d'autres compétences requière sans aucun doute une modification des statuts :

- I. compétence éclairage public,
- II. compétence gaz.

...ce qui n'interdit pas d'inscrire dans les statuts l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures passives pour la pose de fibres optiques, les actions de maîtrise de la demande d'énergie , le soutien à la production d'énergie décentralisée...



- Compétence Gaz

Pourquoi ? Une centaine de communes actuellement desservies en gaz naturel dans le Gard,

- Négociation d'une convention de concession syndicale de concession avec GDF-Suez
- Exercice du contrôle de la concession
- Organisation de DSP pour les territoires non desservis en gaz (mutualisation, effet volume favorisant l'atteinte d'un B/I positif)
- Conseils ou organisation d'un groupement de commandes pour les achats de gaz des nouveaux sites (probablement pour tous les sites à partir de 2011)

Comment ?

- Transfert optionnel de la compétence dans le cadre d'un Syndicat à la carte
- Une mission qui s'auto -finance par la Redevance du concessionnaire : minimum 1 agent.



- Maîtrise de la demande d'énergie :
pourquoi ?

- Concourir à l'engagement de réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre,
- Les dépenses d'énergie représentent 2 à 5 % du budget des collectivités,
- Limiter les renforcements de réseau en ciblant des actions en fonction des départements
- Réduire les quantités d'énergie consommées pour limiter la hausse de la facture dans un contexte de prix haussier (vers la fin des tarifs réglementés pour les tarifs verts et une partie des tarifs jaunes).
- Incitation des collectivités par le Grenelle 1 à réduire d'au moins 40 % la consommation des bâtiments existants d'ici 2020, obligation d'afficher un Diagnostic Performance Energétiques pour les bâtiments importants



- Quelques exemples :
- **Sobriété bâtiments :** 1 ° en moins = 6 à 7% d'économies
- **Eclairage Public :**
 - ajuster la puissance souscrite : l'abonnement représente 40 % de la facture
 - maîtriser la durée d'allumage à 4100 h. par la pose d'horloges astronomiques (7 % d'économies)
 - réducteurs de tension/ ballast électroniques (22 à 35 % d'économies)



- Quel champ d'action ?

- Gaz, Electricité, Fioul
ou
- Electricité seulement

....en fonction des compétences du Syndicat et du taux de pénétration de l'électricité dans le marché du chauffage des bâtiments publics



Le SMDE et le CAUE ont réalisé en 2008 une enquête à laquelle 41 % des communes interrogées ont répondu.

Il en ressort que :

- 96 % des maires sont préoccupés par les réductions des consommations d'énergie
- Une analyse des « surfacturations » correspond à un besoin des communes qui manquent de moyens pour exercer ce contrôle
- 57 % des communes affirment être prêtes à participer financièrement à un service rendu (19 % sans réponse)
- Près de 40 % des communes attachent autant d'importance à un diagnostic de leur bâtiments qu'à un diagnostic de l'éclairage public.



- Le Conseil d'Orientation Énergétique

- 1) Connaissance du patrimoine énergétique de la commune

- Compilation des factures d'énergies des communes
- Analyse du budget énergie de la commune
- Réalisation de diagramme de répartition du budget énergie
- Réalisation d'un diagramme de classe énergétique des bâtiments
- Collecte auprès de la commune du nbr points lumineux x et de la structure du parc de lampes
- Comparaison des ratios avec des ratios nationaux

Il n'exclut pas la réalisation d'un diagnostic énergétique par bâtiment réalisé par un bureau d'études ou un opérateur (EDF, Gaz de France...)



- Le Conseil d'Orientation Énergétique

- 2) Préconisation d'actions à mettre en œuvre pour réduire les factures et les consommations d'énergies
 - Note concernant les systèmes d'économie d'énergie concernant l'éclairage public
 - Ajustement des puissances souscrites et des versions tarifaires en éclairage public
 - Préconisation concernant le chauffage, L'éclairage et l'utilisation de l'électricité spécifique.



	Molière Cavaillac	Mont- faucon	Saint- Come-et- Maruejols	Arpaillar- gues et Aureilha c	Peyremale	Total
Nombre habitants	950	1329	753	785	En cours	3 817
Economie sans Investissement (€/an)	550	1714	820	425	En cours	3 509
Economie avec investissement (€/an)	619	298	627	132	En cours	1 676
Investissement (€)	19045 à 27705	185	5285	809	En cours	25 324 à 33 984
Economie total (€/an)	1169	2012	1447	557	En cours	5 185
Ratio (€/hab/an)	1.23	1.51	1.92	0.7	En cours	1.36



- Comment répondre à cette demande ?
- Suite aux expérimentations lancées en 2008, plus d'une dizaine de communes ou communautés ont contacté le Syndicat au deuxième trimestre 2009 pour les aider à réaliser un conseil en orientation énergétique alors que 78 % des maires déclarent ne pas connaître
- Une cinquantaine de Syndicats en France se sont dotés d'une cellule ou d'un service Energie
- Combiner **prestations internes** (COE) et **diagnostics réalisés par des bureaux d'études sélectionnés dans le cadre d'un marché à bons de commandes** (diagnostic Eclairage Public, Diagnostic patrimoine) afin de répondre à une demande de masse de façon circonstanciée



- Adosser le recrutement **d'un ingénieur énergétique** (45 à 60 k€ selon expérience) à un partenariat de deux ans renouvelable avec l'ADEME, la Région et le Conseil Général

= objectif de réalisation de **10 Conseils en Orientation Energétique/ an + concevoir et actionner un marché à bon de commandes de diagnostics réalisés par B.E externes** (REX : SIE de Maruéjols) + suivi des préconisations auprès des collectivités bénéficiaires – pas d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CEP)
- Participation des communes bénéficiaires proportionnelle au nombre d'habitants susceptible d'évoluer dans le temps
- Participation financière du CAUE possible pour solder si nécessaire le coût de l'opération



- **Financement des travaux d'investissement**
 - Subventions éclairage public
 - Emprunts dont les annuités sont calées sur les économies de fonctionnement (énergie + maintenance réalisées)
 - Certificats d'économies d'énergie dé »posés par le canal du Syndicat si massification des investissements
 - Partenariat « Efficacité Energétique » susceptible d'être signé avec un opérateur = cession des certificats d'économie d'énergie en contrepartie de subventions aux travaux dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur



- Autres missions susceptibles d'être développées par un service Energie
 - Proposer aux collectivités un modèle de DCE « fourniture d'énergie » pour leurs appels d'offre à l'échéance 2011, organiser des groupements de commande
 - Dépôt de Certificats d'Economie d'Energie,
 - Développer un conseil en énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiment public, étude de pré-faisabilité micro-hydroélectricité...)



- D'un Syndicat d'électrification...



....vers un Syndicat d'Energie ?

